

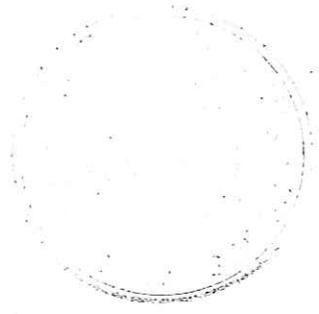
1.1.2

64148



Municipalité  
de  
Palézieux

1501 Palézieux, le



### ADDENDA

au règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions du 24 mai 1985.

#### Art. 4 bis - Attribution des degrés de sensibilité

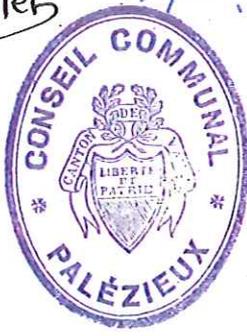
Approuvé par la Municipalité  
de Palézieux le 11 octobre 1994

Le Syndic :      Le Secrétaire :

Adopté par le Conseil communal  
de Palézieux le 29 mars 1995

Le Président :      Le Secrétaire :

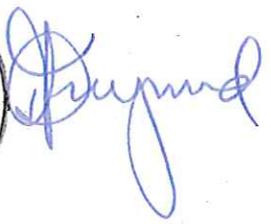
Soumis à l'enquête publique  
du 7 février au 6 mars 1995

Le Syndic :      Le Secrétaire

Approuvé par le Conseil d'Etat  
dans sa séance du 3 MAI 1995

Le Chancelier :

## **Article 4 bis**

En application des articles 43 et 44 de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), les degrés de sensibilité suivants sont attribués.

### **Plan des zones du 24 mai 1985**

1.	zone village A	DS III
2.	zone village B	DS III
3.	zone villa	
	- en bordure RC 749 C (jaune foncé)	DS III
	- le solde (jaune clair)	DS II
4.	zone d'utilité publique	
	- domaine de Serix	DS II
	- le solde	DS III
5.	zone industrielle	DS III
6.	zone intermédiaire	DS III
7.	zone agricole	DS III

### **Plan de quartier "En Monéaz" du 12 février 1993**

secteur 1 et 3	DS II
secteur 2	DS III

### **Plan partiel d'affectation "La Sauge" du 22 août 1990**

zone d'habitations collectives A	DS II
zone d'habitations collectives B	DS II
zone d'habitations groupées	DS II
zone d'équipements collectifs	DS II
zone de construction d'intérêts publics	DS II
zone d'activités mixtes	DS III

Pour les plans spéciaux déjà légalisés et ceux à venir, chaque règlement attribue ou attribuera le degré de sensibilité au bruit.